

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

#### 7.3.1 Consultation

##### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Service de liaison avec New York**

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service de liaison avec New York. Les modifications proposées concernent la mise en place d'une heure limite devancée des exigences en matière de garantie au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York.

(Les textes sont reproduits ci-après).

##### **Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 22 mars 2010, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514.864.6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

##### **Information complémentaire**

Danielle Boudreau  
Analyste  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514.395.0337, poste 4322  
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4322  
Télécopieur : 514.873.7455  
Courrier électronique : [danielle.boudreau@lautorite.qc.ca](mailto:danielle.boudreau@lautorite.qc.ca)

**Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent concernant le Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »<sup>MD</sup>)**

**MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

**SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK**

**SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**

**A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Les modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de la CDS concernent la mise en place d'une heure limite devancée des exigences en matière de garantie au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York.

Un avis révisé à l'égard de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le Service de liaison directe avec la DTC et le Service de liaison avec New York a été soumis par la CDS aux fins d'examen réglementaire le 17 septembre 2009.

Ledit avis contenait le libellé suivant :

***Rajustement des heures limites des exigences en matière de garantie au fonds des adhérents de la NSCC (garantie afférente à la marge fondée sur le niveau de risque détenue directement par la NSCC) pour les adhérents du Service de liaison avec New York***

*L'heure limite finale de mise en gage de la garantie afférente à la marge fondée sur le niveau de risque quotidienne par les adhérents de la NSCC est 10 h, heure de l'Est. Pendant une période d'au moins 6 mois, à compter du 2 novembre 2009, la NSCC permettra temporairement à la CDS de mettre en gage la garantie afférente à la marge fondée sur le niveau de risque quotidienne à la NSCC jusqu'à midi, heure de l'Est, plutôt que jusqu'à 10 h, heure de l'Est.*

*Afin de respecter l'heure limite transitoire des exigences en matière de garantie de la NSCC établie à midi, heure de l'Est, la CDS fera passer l'heure limite des exigences en matière de garantie initiale au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York de midi, heure de l'Est à 11 h, heure de l'Est, et l'heure limite finale des exigences en matière de garantie au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York de 13 h, heure de l'Est à 11 h 30, heure de l'Est pour tous les adhérents du Service de liaison avec New York. Étant donné que la NSCC exigera que la CDS respecte son heure limite finale établie à 10 h, heure de l'Est, après la période de transition, les heures limites pour les adhérents seront éventuellement modifiées et avancées de deux heures lors du jour ouvrable. La période de transition vise à donner suffisamment de temps aux adhérents pour planifier leur traitement afin de tenir compte de l'heure limite avancée qui sera imposée au terme de la période de transition.*

Afin de respecter l'heure limite finale des exigences en matière de garantie de la NSCC établie à 10 h, heure de l'Est, et ce, à compter du 3 mai 2010, la CDS fera passer l'heure limite des exigences en matière de garantie initiale afférentes à la marge fondée sur le niveau du risque au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York de 11 h, heure de l'Est, à 9 h, heure de l'Est, et l'heure limite finale des exigences en matière de garantie au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York de 11 h 30, heure de l'Est, à 9 h 30, heure de l'Est, pour tous les adhérents du Service de liaison avec New York. Les nouvelles heures limites sont mises en place puisque la période de transition de six mois offerte par la NSCC à la CDS, qui commençait le 2 novembre 2009, prend fin.

**Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent concernant le Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

**B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes ont pour but de laisser assez de temps à la CDS pour qu'elle s'assure que toutes les garanties requises ont été reçues des adhérents et qu'elle transfère la garantie, une fois validée, à la NSCC afin de respecter l'heure limite des exigences en matière de garantie de la NSCC établie à 10 h, heure de l'Est, que la CDS doit respecter à compter du 3 mai 2010.

**C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

En raison du rajustement des heures limites des exigences en matière de garantie pour le virement télégraphique de la garantie afférente à la marge fondée sur le niveau de risque par les adhérents du Service de liaison avec New York au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York, les adhérents devront modifier leurs heures limites internes et leurs procédures de gestion de la garantie afin de respecter les heures limites avancées. Les adhérents devront également s'assurer que les arrangements nécessaires sont faits auprès de leurs banques de financement afin que les fonds requis au respect des exigences en matière de garantie soient transférés avant l'heure limite. De plus, les adhérents dans l'Ouest canadien pourraient devoir prendre des dispositions spéciales afin de respecter les nouvelles heures limites relatives à la garantie en raison des différents fuseaux horaires, ce qui pourrait entraîner des coûts de main-d'œuvre supplémentaires afin de se conformer aux exigences.

Les adhérents du Service de liaison avec New York ont été informés, il y a plusieurs mois, de la mise en place d'heures limites devancées.

**C.1 Concurrence**

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes ne devraient avoir aucune incidence sur l'environnement concurrentiel.

Les adhérents cautionnés de la CDS peuvent choisir de devenir des membres directs de la NSCC et de la DTC et ainsi être soumis à l'heure limite des exigences en matière de garantie de la NSCC de 10 h, heure de l'Est (plutôt que les heures limites de la CDS de 9 h et de 9 h 30). Toutefois, il n'est pas prévu que des adhérents cautionnés de la CDS choisissent de devenir des membres directs de la NSCC et de la DTC en raison des modifications apportées aux heures limites des exigences en matière de garantie de la CDS.

Tous les adhérents cautionnés de la CDS qui utilisent le Service de liaison avec New York seront tenus de respecter les heures limites devancées des exigences en matière de garantie.

**C.2 Risques et coûts d'observation**

Bien qu'il est possible que les adhérents qui ne respectent les nouvelles heures limites des exigences en matière de garantie au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York soient mis à l'amende ou suspendus des services de la CDS, les nouvelles modifications proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent, présentés dans le présent avis, ne devraient pas introduire de nouveaux risques pour les adhérents. Toutefois, les adhérents dans l'Ouest canadien pourraient devoir prendre des dispositions spéciales afin de respecter les nouvelles heures limites relatives à la garantie en raison des différents fuseaux horaires, ce qui pourrait entraîner des coûts de main-d'œuvre supplémentaires afin de se conformer aux exigences.

**C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité**

## **Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent concernant le Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

### **technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente**

Les modifications proposées par la CDS visent la conformité à la recommandation 11 pour les contreparties centrales de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, stipulant que : « Une contrepartie centrale qui établit des liens, soit transfrontières, soit domestiques, pour la compensation d'opérations devrait évaluer les sources potentielles de risques qui peuvent en découler et s'assurer que ces risques sont en permanence gérés avec prudence. Un cadre régissant la coopération et la coordination entre les autorités de régulation et de surveillance concernées devrait être établi. »

## **D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

### **D.1 Contexte d'élaboration**

Les Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS visant le Service de liaison avec New York ont été examinés par le personnel de la CDS afin de déterminer l'incidence de l'imposition d'une heure limite avancée des exigences en matière de garantie à la CDS par la NSCC.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS visant le Service de liaison avec New York qui ont été identifiées par le personnel de la CDS ont ensuite été incorporées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS, en vigueur, visant le Service de liaison avec New York et ont été examinées par le personnel de la CDS.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS visant le Service de liaison avec New York ont ensuite été examinées et approuvées par les membres de la direction de la CDS.

Les Procédés et méthodes internes de la CDS visant le Service de liaison avec New York ont également été examinés par le personnel de la CDS et feront l'objet de modifications, au besoin, afin de faire état des modifications qui ont été proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS et qui sont présentées en détail dans cet avis.

### **D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes**

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été examinées et approuvées par le CADS le 11 février 2010.

### **D.3 Questions prises en compte**

Les adhérents pourraient devoir prendre des dispositions spéciales auprès de leurs banques de financement afin de respecter les nouvelles heures limites. Dans le cadre du processus de consultation, tous les adhérents ont indiqué qu'ils seront en mesure de prendre les dispositions nécessaires pour respecter les nouvelles heures limites.

Un adhérent du Service de liaison avec New York, par l'intermédiaire du CADS, a demandé à la CDS d'envisager de fournir un avis automatique quotidien à l'égard des exigences en matière de garantie au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York des adhérents du Service de liaison avec New York. Une demande de travail afférente a ainsi été créée et suivra le protocole de demande de travail de la CDS.

## **Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent concernant le Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

### **D.4 Consultation**

Les adhérents du Service de liaison avec New York ont été informés des modifications imminentes des heures limites des exigences en matière de garantie au cours des réunions et des conférences téléphoniques du groupe de travail responsable de l'initiative concernant le Service de liaison avec New York et le Service de liaison directe avec la DTC, tenues avant le 2 novembre 2009.

Des bulletins de la CDS décrivant les modifications imminentes des heures limites des exigences en matière de garantie ont également été publiés le 21 septembre 2009 et le 30 octobre 2009.

Avant la mise en œuvre le 3 mai 2010, un bulletin de la CDS sera également publié à titre de rappel aux adhérents du Service de liaison avec New York des modifications à venir des heures limites des exigences en matière de garantie.

### **D.5 Autres possibilités étudiées**

Aucune autre possibilité n'a été étudiée.

### **D.6 Plan de mise en œuvre**

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. La mise en œuvre de ces modifications est prévue pour le 3 mai 2010.

## **E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES**

### **E.1 CDS**

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent ne requièrent aucun changement aux systèmes de la CDS.

### **E.2 Adhérents de la CDS**

Aucun changement n'est prévu aux systèmes des adhérents en raison des modifications supplémentaires proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent.

### **E.3 Autres intervenants du marché**

Les modifications proposées ne devraient avoir aucune incidence sur les autres intervenants du marché.

## **F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION**

Les membres directs de la NSCC et de la DTC doivent fournir quotidiennement une garantie

## **Avis de modifications importantes proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent concernant le Service de liaison avec New York et sollicitation de commentaires**

afférente à la marge fondée sur le niveau de risque à la NSCC avant 10 h, heure de l'Est. L'heure limite initiale de la CDS de 9 h, heure de l'Est, était fixée en raison des efforts de coordination requis par la CDS avant de soumettre la garantie à la NSCC.

### **G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

La CDS a déterminé que ces modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.

### **H. COMMENTAIRES**

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Rob Argue  
 Directeur principal de produits, Développement de produits  
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
 85, rue Richmond Ouest  
 Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3887  
 Télécopieur : 416 365-0842  
 Courriel : [rargue@cds.ca](mailto:rargue@cds.ca)

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
 Secrétaire de l'Autorité  
 Autorité des marchés financiers  
 800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 C.P. 246, tour de la Bourse  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381  
 Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Directrice, Réglementation du marché  
 Division des marchés des capitaux  
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
 Bureau 1903, C.P. 55  
 20, rue Queen Ouest  
 Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940  
 Courriel : [marketregulation@osc.gov.on.ca](mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca)

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

### **I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

En raison de restrictions imposées aux tableaux et de problèmes de formatage, le libellé actuel des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS qui reflète à l'aide de marques de changement les modifications proposées ainsi que le libellé de ces Procédés et méthodes de l'adhérent qui reflète l'adoption des modifications proposées peuvent être consultés en cliquant sur le lien indiqué ci-après.

Veillez consulter la page <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open> pour voir les modifications proposées aux Procédés et méthodes visées.

### 7.3.2 Publication

Aucune information.